



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 31 mars 2025

**Pôle expertise et
support
Division des Examens
et Concours
Bureau des examens
post-baccalauréat
DEC 2**

A l'attention des candidats isolés

Affaire suivie par :
Magali CROS
Tél : 04 67 91 48 18
Mél : ce.decbs5@
ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

www.ac-montpellier.fr

Objet : Document d'organisation BTS DIÉTÉTIQUE - Session 2025
Référence : Circulaire nationale de l'académie de Lille du 3 mars 2025

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'organisation de l'examen cité en objet.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les **candidats** seront convoqués par mes services. La convocation aux épreuves sera disponible dans l'espace CYCLADES de chaque candidat. Les candidats seront informés par mail de la disponibilité du document. Les candidats devront imprimer leur convocation.

CENTRES D'EXAMEN

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	TYPE ÉPREUVES
MONTPELLIER	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-Rivière	Écrits
			Oraux
	Lycée Notre Dame	Mende	Écrits
			Oraux
	Ecole supérieure NEOSUP	Perpignan	Écrits
			Oraux
TOULOUSE	Lycée Marie Curie	Tarbes	Écrits
			Oraux
	Lycée La Pradette	Toulouse	Écrits
			Oraux
	Institut Limayrac	Toulouse	Écrits
			Oraux

Utilisation des calculatrices

La circulaire n° 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 précise la réglementation relative à l'utilisation des calculatrices électroniques pour les BTS.

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tout traitement de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

En aucun cas l'établissement-centre d'examen ne fournit aux candidats les calculatrices.

Saisie des notes

En cas d'absence non justifiée à une épreuve ou à une sous-épreuve **OBLIGATOIRE**, le candidat ne peut se voir délivrer le diplôme. La mention "**absent**" figurera sur le bordereau de notation en face du nom du candidat et invalidera le diplôme. En cas d'absence justifiée, le candidat se verra attribué la note de 0, son absence ne sera pas éliminatoire. Il appartiendra au candidat d'adresser à la DEC, dans les meilleurs délais, son justificatif d'absence. (ce.decbtn5@ac-montpellier.fr)
Pour une épreuve **FACULTATIVE**, l'absence du candidat n'est pas éliminatoire.

Livrets scolaires et mention de la certification PIX

Les livrets scolaires devront être dupliqués par chaque centre de formation à partir du modèle issu de la circulaire nationale.

Ils seront obligatoirement dupliqués en recto-verso sur du papier blanc format A4.

L'ensemble des moyennes demandées dans le livret scolaire doit être renseigné.

Ils devront parvenir au lycée **Jean Jaurès à St Clément de rivièrè pour le mercredi 25 juin 2025** dernier délai, classés par ordre alphabétique et accompagnés d'une lista alphabétique récapitulant tous les candidats ainsi que d'enveloppes affranchies, précisant l'adresse de l'établissement d'origine, pour le renvoi des livrets scolaires après la délibération.

A l'issue des délibérations, ils seront renvoyés dans les établissements d'origine des candidats par le centre de délibération.

EPREUVES DE CONTROLE

Les candidats ajournés à la suite du jury du 1^{er} groupe et remplissant la double condition : avoir obtenu une moyenne générale comprise entre 8 et 10 et une moyenne égale ou supérieure à 10 aux épreuves du bloc professionnel (à savoir E4, E5 et E6), seront autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

Elles consistent en deux interrogations orales portant, au choix du candidat, sur deux des trois épreuves obligatoires du domaine général (E1, E2 ou E3) et auront lieu **le mardi 30 septembre 2025** en fonction des spécialités.

A l'issue des épreuves de contrôle, sont admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1^{er} groupe et les épreuves de contrôle.

COMMUNICATION DES RESULTATS, DES RELEVES DE NOTES ET DES DIPLOMES

Les résultats seront publiés sur Cyclades à partir du vendredi 26 septembre 15h puis ils seront affichés dans les centres d'épreuves écrites.

Les **relevés de notes** seront adressés aux candidats via leur espace Cyclades.

Pour les diplômés, les **candidats isolés** devront en faire la demande auprès de leur académie d'origine.

Les copies des épreuves écrites seront mises à disposition des candidats, dans leur espace Cyclades à partir du mois de septembre 2025.

CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES, ORALES ET PRATIQUES

ÉPREUVES		DATES	HORAIRES
E1 BASES SCIENTIFIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE	• E1. A Biochimie- physiologie	Lundi 2 juin 2025	14h à 17h*
	• E1. B Aliments et nutrition	Mardi 3 juin 2025	13h à 17h*
E2 BASES PHYSIOPATHOLOGIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE		Mercredi 4 juin 2025	13h à 17h*
E3 ÉCONOMIE ET GESTION		Jeudi 5 juin 2025	14h à 17h*
E4 PRÉSENTATION ET SOUTENANCE DE MÉMOIRE ⁽¹⁾		Du mardi 23 au mercredi 24 septembre 2025	
E5 ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE :	• E5.A : Étude de cas	Vendredi 6 juin 2025	14h à 17h30*
	• E5.B : Mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation ⁽²⁾	Du lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2025 et les lundi 26 mai et mardi 27 mai 2025 suivant nécessité	1 ^{er} groupe candidats de 9h à 12h 2 ^{ème} groupe candidats convoqués à partir de 11h30 ⁽³⁾ épreuve de 14h à 17h
E6 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE : ANGLAIS		Voir page 19	
EF1 ENGAGEMENT ÉTUDIANT		Du mardi 23 au mercredi 24 septembre 2025	

* Mise en loge jusqu'à la fin de l'épreuve

CENTRES DES EPREUVES ECRITES

Les centres d'examen des épreuves écrites sont désignés au paragraphe II (page 3) de la présente circulaire.

- **Centres épreuves écrites**

	E1.A	E1.B	E2	E3	E5.A
LYCÉE JEAN JAURÈS – ST – CLÉMENT – DE - RIVIÈRE					
ISOLÉS DEPT 34	80	71	59	49	45
ISOLÉS DEPT 11	13	14	10	8	6
LYCÉE NOTRE DAME – MENDE					
ISOLÉS 30	27	28	18	22	16
ISOLÉS DEPT 48	2	4	3	2	3
ÉCOLE PRIVÉE NEOSUP – PERPIGNAN					
ISOLÉS DEPT 66	24	17	17	18	12
LA PRADETTE - TOULOUSE					
INDIVIDUELS 81	2	2	2	2	2
INDIVIDUELS 12	1	1	1	-	1
ENS. DISTANCE DÉPT 81	6	9	4	4	2
ISOLÉS DÉPT 31	22	22	21	10	14
INDIVIDUELS 32	1	1	1	1	1
ENS. DISTANCE DÉPT 32	5	5	3	4	3
INDIVIDUELS 46	1	1	1	1	1
ENS. DISTANCE DÉPT 46	3	4	1	1	1
DIDEROT TOULOUSE	10	10	10	10	10
ENS. DISTANCE DÉPT 09	3	5	2	2	2
ENS. DISTANCE DÉPT 12	5	6	4	5	4
INDIVIDUELS 82	1	1	1	1	1
ENS. DISTANCE DÉPT 82	8	6	6	4	6
TOTAL	98	102	86	73	78
INSTITUT LIMAYRAC – TOULOUSE					
INSTITUT LIMAYRAC - TOULOUSE	30	30	30	26	28
LPO BELLEVUE - TOULOUSE					
ENS. DISTANCE DÉPT 31	66	78	51	59	45
LYCÉE MARIE CURIE - TARBES					
ISOLÉS 65	3	2	3	1	-
ENS. DISTANCE DÉPT 65	10	9	6	7	6
LYCÉE PROFESSIONNEL ATIMA - MAHINA					
Individuels	1	1	1	1	-

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES

Les épreuves orales se dérouleront dans les centres d'examen désignés dans le point II, en page 3 de la présente circulaire.

LES CENTRES EPREUVES PRATIQUES ET ORALES

	E4	E5.B	E6.A	E6.B	EF1
LYCÉE JEAN JAURES – ST CLEMENT DE RIVIERE					
ISOLES DEPT 34	44	37	46	46	8
LYCÉE NOTRE DAME – MENDE					
ISOLES DEPT 30	14	12	20	20	5
ISOLES DEPT 48	1	-	1	1	-
ENS DISTANCE DEPT 12	4	4	5	5	-
INDIVIDUELS 81	2	2	1	1	-
ENS DISTANCE DEPT 81	2	2	5	5	-
ECOLE PRIVEE NEOSUP – PERPIGNAN					
ISOLES DEPT 11	4	4	10	10	1
ISOLES DEPT 66	14	10	14	14	7
Institut Limayrac – TOULOUSE					
ENS DISTANCE DEPT 09	2	2	3	3	-
INDIVIDUELS 12	1	1	-	-	-
ENS DISTANCE DEPT 32	3	3	5	5	-
INDIVIDUELS 32	-	1	1	1	-
CPES IPRESS	8	8	8	8	6
ENS DISTANCE DEPT 31	-	45	58	58	4
ENS DISTANCE DEPT 46	-	1	2	2	-
INDIVIDUELS 46	-	1	-	-	-
ENS DISTANCE DEPT 65	-	6	7	7	1
ENS DISTANCE DEPT 82	3	3	3	3	1
INDIVIDUELS 82	1	1	1	1	-
INDIVIDUELS 31	12	6	12	12	3
Lycée La Pradette – TOULOUSE					
ENS DISTANCE DEPT 31	42	-	-	-	-
ENS DISTANCE DEPT 46	1	-	-	-	-
INDIVIDUELS 46	1	-	-	-	-
ENS DISTANCE DEPT 65	4	-	-	-	-
LYCEE PROFESSIONNEL ATIMA - MAHINA					
Individuels	-	-	1	1	-

DÉPÔT DES DOSSIERS ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ **ÉPREUVE E4**

Arrêté du 22 juillet 2008 :

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention «non valide» est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. (Arrêté du 22/07/2008)

Pour les candidats de l'académie de Montpellier :

Chaque candidat adresse ses deux exemplaires de mémoire professionnel au centre d'épreuve de soutenance dans lequel il est convoqué, **entre le lundi 18 août et le vendredi 22 août 2025, délai de rigueur, par courrier postal avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).**

- Lycée Jean Jaurès – St Clément de rivièrè
480 avenue de Saint-Sauveur
34980 Saint- Clément- de- Rivièrè
- Lycée Neosup
Parc Technisud, 283 rue James Watt
66100 Perpignan
- Lycée Notre Dame
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
48000 MENDE

Pour les candidats de l'académie de Toulouse :

Chaque candidat adresse ses deux exemplaires de mémoire professionnel dans leur centre épreuve à Toulouse dans lequel il est convoqué **entre le lundi 18 août et le vendredi 22 août 2025 délai de rigueur, par courrier postal avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).**

Institut Limayrac
50 rue Limayrac
31500 Toulouse

Ecole La Pradette
6 rue Pierre Cazeneuve
31200 Toulouse

Les candidats aux dossiers déclarés conformes seront interrogés le 23 ou le 24 septembre 2025 au centre épreuve Limayrac ou Ecole La Pradette à Toulouse.

Pour les candidats de Polynésie française :

Chaque candidat adresse ses deux exemplaires de mémoire professionnel au lycée Atima de Mahina **entre le lundi 18 août et le vendredi 22 août 2025 délai de rigueur, par courrier postal avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).**

- Lycée Atima
BP 11983
98709 Mahina

Pour tous les candidats :

Attention : Les certificats des stages de première et seconde années devront être insérés en fin de mémoire (hors annexes et hors pagination).

Les fiches d'évaluation des stages thérapeutiques ne doivent pas être portées à la connaissance des candidats et ne doivent pas être insérées en fin de mémoire. Elles doivent être envoyées directement aux centres d'épreuves orales par les établissements formateurs pour le lundi 25 août 2025. **Au préalable, chaque candidat isolé devra informer son centre de formation de son lieu d'épreuve afin que celui-ci puisse y envoyer les fiches d'évaluation.**

Une notification par mail sera communiquée par le centre d'examen aux candidats si leur dossier n'est pas complet par mail.

Tout candidat, se présentant muni d'un dossier dont les caractéristiques, le contenu ou la présentation orale conduisent la commission d'interrogation à suspecter une tentative de fraude, est interrogé dans les conditions normales de l'épreuve.

4) LANGUE VIVANTE ETRANGERE : ANGLAIS

ACADEMIES D'ORIGINE	DEPARTEMENTS D'ORIGINE	CENTRES D'EXAMEN	DATES ET HORAIRES DE CONVOCATION
MONTPELLIER	4 ISOLÉS DEPT 11	Communiqués ultérieurement	Lundi 5 mai et mardi 6 mai 2025
	20 ISOLÉS DEPT 30		
	14 ISOLÉS DEPT 66		
	8 ADONIS		
	11 ECOLE DIÉTÉTIQUE		
	2 COURS DIDEROT		
	1 ISOLÉ DEPT 48		
	46 ISOLÉS DEPT 34		
TOULOUSE	Organisée par l'académie d'origine		
POLYNESIE FRANCAISE	Organisée par l'académie d'origine		

